



LES MATHES / LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

COMMUNE DES MATHES-LA PALMYRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REG_2026_121

VOIRIE

Circulation et stationnement interdits

FRAPPADINGUE

Dimanche 24 mai 2026

Le Maire des Mathes-La Palmyre,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation de la course à obstacles « LA FRAPPADINGUE », organisée le 24 mai 2026 à La Palmyre, il est nécessaire de permettre le bon déroulement et la mise en place de la manifestation et d'assurer la sécurité des piétons, et donc d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, cycles et engins assimilés sur les espaces visés ci-dessous,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DÉCIDE que le **stationnement** de tous véhicules autres que ceux autorisés par les organisateurs de la manifestation susvisée est interdit, **dimanche 24 mai 2026 à partir de 07h00 jusqu'à 19h00**, comme matérialisé sur place :

- **Avenue des Tadornes et Avenue du Poitou, coté « Au Palmyre Hôtel »**
- **Allée de Brouage, Allée de Talmont et Allée d'Arvert**

ARTICLE 2 : DÉCIDE que la **circulation et le stationnement** de tous véhicules autres que ceux autorisés par les organisateurs de la manifestation susvisée sont interdits, **dimanche 24 mai 2026 à partir de 07h00 jusqu'à 19h00**, comme matérialisé sur place :

- **sur la contre-allée de l'Avenue de Royan, située au niveau du Parc de la Résidence**

ARTICLE 3 : DÉCIDE que l'**accès et la circulation** des cycles et assimilés sont interdits, **dimanche 24 mai 2026 à partir de 07h00 jusqu'à 19h00**, comme matérialisé sur place, sur :

- **la piste cyclable du Point Sublime et une partie de celle du Boulevard de la Plage**
- **la piste cyclable de la Pinède, située entre l'Avenue d'Angoumois et le Boulevard de la Plage**
- **la piste cyclable de l'Avenue des Mathes, sur la partie située entre le rond-point de La Palmyre et le rond-point des Gannes**
- **la piste cyclable de la Promenade des deux Phares, et notamment sur la partie qui longe le port et la plage de Bonne Anse.**

ARTICLE 4 : DÉCIDE que les véhicules qui seraient gênants et empêcheraient le bon déroulement de la manifestation susvisée, aux dates indiquées, feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant sa notification (ou sa publication). Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 5 : PRÉCISE que les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé après publication à :

- La Gendarmerie de La Tremblade,
- La Police Municipale,
- L'organisateur.

FAIT EN MAIRIE, LE DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-SIX.

Certifié rendu exécutoire
PUBLIÉ PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE

LE MAIRE DES MATHES-LA PALMYRE,

13 MAI 2026



Marie Bascle
MARIE BASCLE